

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, maire

Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le vingt-huit juin deux mille vingt et un à dix-huit heures trente.

PRESENTS : Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Lauriane FRITZ, Cindy GREDER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Mathieu SCHLEGEL Jérôme SITTER, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT, Séverine VETTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Dominique BERRANG

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

ONT DONNE PROCURATION : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle THUET, secrétaire

M. Christian WEIGEL adresse les plus sincères félicitations du Conseil municipal à Mme le Maire suite à sa réélection au Conseil régional.

Mme le Maire indique que la réunion a lieu dans la salle polyvalente ; celle-ci permet, comme la dernière fois, le respect des gestes barrières.

Le quorum étant atteint, Mme le maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. TRAVAUX ECOLE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MARS 2021
3. OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION
4. HEURES DE TRAVAIL - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
5. HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL
6. RENOTIFICATION DE L'ETAT 1259
7. SLA - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES LEVES GEOREFERENCES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES RESEAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE.
8. PGRI – RIVIERES DE HAUTE ALSACE
9. INTEGRATION DE LA RUE DU VIGNOLE DANS LE DOMAINE PUBLIC
10. ACHATS DE TERRAINS – RUE DE HESINGUE
11. TRAVAUX
12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
13. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
14. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
15. DIVERS

1. TRAVAUX ECOLE

Mme le Maire remercie Mme Joëlle GOEPFERT, Architecte, M. SCHLIENGER (ingénieur thermique) et de M. ANDING (ingénieur structure), équipe en charge des travaux de construction de l'annexe à l'école. Ces derniers fournissent des explications relatives au projet de construction.

Concernant le permis de construire, celui-ci est toujours en cours d'instruction. M.GOUTTE, l'instructeur, est en attente du retour de consultation du SDIS et de l'accessibilité suite aux dernières modifications des plans (sortie secours WC). Le délai maximum pour l'autorisation de travaux étant fixé au 19/07/2023 et pour le permis de construire au 19/08/2021 nous en aurons un retour sous peu. Les travaux doivent être effectués dans un délai de 2 ans.

Le projet initial prévoyait une structure en bois, il a été constaté une augmentation spectaculaire des prix des matières premières. L'augmentation constatée sur le bois est de 25% à 30% sur la matière première en un an, l'augmentation constatée sur l'acier : 25% sur la matière première sur les 6 derniers mois, certaines entreprises parlent de +50%, exemples : lot sanitaire : +15%, lot Ventilation : +9%, lot chauffage PAC : +11%, Lot VRD : 4% 2. Suite aux pénuries de bois les délais sont allongés, Mme GOPEFERT, cite l'exemple de l'ALSH de SPECHBACH (arrêt de chantier de 4 à 5 mois dans l'attente du réapprovisionnement bois de l'entreprise).

C'est pourquoi l'équipe en charge du projet de construction du bâtiment de la nouvelle école, propose de modifier le projet et de passer sur une construction en béton : changer la structure principale du bâtiment du bois pour le béton va entraîner un allongement théorique de la durée de chantier. Étant donnée la conjoncture, l'allongement n'est pas certain mais probable. Le montage en bois de la structure au-dessus du dallage radier : durée 1 à 2 semaines, la construction en béton de la structure au-dessus dallage radier : durée 3 à 4 semaines. Or la durée de réapprovisionnement actuelle du bois est plus longue et plus incertaine. Toutefois en termes de budget : la construction béton devra permettre de conserver un budget contrôlé, en théorie en dessous des estimations du même ouvrage en bois. La construction béton n'est certes pas écologiquement vertueuse comme le bois, mais elle permettra un gain de confort en été, grâce à la forte inertie offerte par les murs et dalles.

Les plans de l'architecte sont bien avancés. Liberté a été prise dans un premier temps de dessiner en béton. Le conseil municipal va décider de la suite de l'étude, si on continue en bois ou si on passe effectivement en béton. Si bois : Mme GOEPFERT fera les modifications, puis les ingénieurs feront leurs études dans cette optique unique du bois. Ensuite l'architecte pourra sortir les dossiers de consultation des différents lots. Si béton : les ingénieurs vont toute de suite pouvoir démarrer leurs études en béton, Mme GOEPFERT pourra établir les dossiers de consultation des différents lots). Dans tous les cas, on ne peut pas consulter en mettant une structure ou l'autre en variante, les études des ingénieurs structures et fluides seront totalement différentes et donc doublées, ce qui entraînerait un doublement des frais d'études.

Mme GOEPFERT précise que l'enveloppe budgétaire d'environ 600.000 € TTC reste la même en béton ou en bois, avec une meilleure qualité thermique.

Mme le Maire lors d'un tour de table demande à chaque conseiller de donner son avis sur le choix de construction, bois ou béton.

Après discussion, les conseillers sont certes déçus que la construction en béton ne soit pas aussi vertueuse que le bois, mais ils estiment que la construction de l'école reste une priorité par rapport aux effectifs à venir.

Aussi après délibération, le Conseil municipal opte pour la construction du nouveau bâtiment école (annexe de l'école actuelle) en béton et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y relatifs.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MARS 2021

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 et le signe séance tenante.

3. OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder à l'ouverture de deux postes d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le 1^{er} poste à temps complet et le second poste pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'ouverture de deux postes d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2021. Le 1^{er} poste en temps complet et le second poste pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

Mme le Maire précise que la durée de travail pour le poste à temps complet sera « lissé » afin de prendre en compte les vacances scolaires.

Mme C. GREDER souhaite savoir avoir des explications quant au terme « stagiaire de la fonction publique territoriale », Mme le Maire lui répond.

4. HEURES DE TRAVAIL - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Dans quelques collectivités territoriales, des régimes dérogatoires aux 35 heures ont été maintenus après 2001. La loi du 06 août 2019 organise la suppression de ces régimes. La durée de travail effectif des agents de l'Etat est désormais celle fixée par le code du travail, soit 35 heures par semaine (hors personnels enseignants et de recherche). D'après le rapport 2020 sur l'état de la fonction publique, la durée annuelle effective du travail des agents de la fonction publique à temps complet était de 1640 heures en 2019, soit une durée plus élevée que la durée légale de 1607 heures. A Buschwiller tous les agents sont déjà à 35h00 depuis de nombreuses années. La prise de cette délibération n'aura de conséquence que sur les ATSEMS dont le temps de travail est « lissé » afin d'y intégrer les congés scolaires.

Mme le Maire fait savoir que vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} juin 2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

5. HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire fait savoir qu'à A Buschwiller, certains agents récupèrent les heures supplémentaires d'autres souhaitent être rénumérés pour ces heures. Il convient de prendre cette délibération demandée par le Trésorier principal. La demande a été effectuée en mai dernier par les services de la Trésorerie d'où la délibération rétroactive car le Conseil municipal ne s'est pas réuni depuis 3 mois.

L'organe délibérant,

Sur rapport de Mme le Maire

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/05/2021, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée.

Article 2 : Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B.
Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Article 3 : Le temps de récupération accordé à un agent public est égal à la durée des heures supplémentaires effectuées.

Les heures supplémentaires accomplies de nuit ou accomplies au cours d'un dimanche ou d'un jour férié sont majorées dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Article 4 : Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.

Article 5 : À défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

6. RENOTIFICATION DE L'ETAT 1259

Comme chaque année, lors du budget nous avons voté les taxes locales. Cependant, nous avons été informés par la D.G.F.I.P qu'une anomalie informatique au sein de leur service a été détectée dans le calcul de certains coefficients correcteurs notifiés par l'état 1259 en mars dernier. En effet, les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2020 et concernant les 80% de redevables totalement dégrévés, bien que versés aux collectivités locales, n'avaient pas été pris en compte. Le versement coefficient correcteur passe de 206 491,00 € à 207 490,00 € en notre faveur. (Différence de 999 €). Les taux votés par la commune et leurs recettes ne sont pas affectés par cette erreur.

7. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE LEVÉS GÉORÉFÉRENCÉS DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES RÉSEAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE DE COMPÉTENCE COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE

M. D. HUTTENSCHMITT indique que la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux dite « réforme anti-endommagement DT-DICT » impose aux exploitants de réseaux considérés comme sensibles tels que l'éclairage public et la signalisation lumineuse, la mise en place d'une cartographie de leurs ouvrages (y compris les ouvrages enterrés) selon des modalités précises.

SAINT-LOUIS Agglomération et ses communes membres sont directement concernées par cette réglementation, car exploitant des réseaux d'éclairage public et / ou de réseau de signalisation lumineuse.

SAINT-LOUIS Agglomération a donc proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes en application de L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de se mettre en conformité avec la réglementation et dans un souci de rationalisation des procédures de passation

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature, de sa notification à l'entreprise retenue, et de l'émission des bons de commande pour le compte des communes membres, conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne, ainsi que du paiement des prestations admises.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

En conséquence, après délibération le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adhérer au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public, des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire,**

- **D'accepter la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,**
- **D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

8. PGRI – RIVIERES DE HAUTE ALSACE

Mme D. HECHT expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « Le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 07 juillet 2019...
- Ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrières digues en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du HAUT-RHIN avaient retenu 10 mètres...

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digues et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- Le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassin de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait là aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes. Mme D. HECHT souligne que dans le cas de Buschwiller, toute la zone située à 400 mètres autour du bassin de rétention de la rue des Vosges serait classée en aléa très fort, donc tout le haut de la rue des Vosges et ses rues annexes jusqu'à la rue des Alpes.
- De plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions mêmes de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562-13 et R562-18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « la protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- Un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faible des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
- Il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p.46.

Mme D. HECHT propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le président du comité de bassin Rhin-Meuse ;

Vu le décret PPRI de 2019 ;

Considérant l'exposé de ces motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

S'oppose à l'extension des principes du décret de PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret de PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte ;

S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues ;

S'oppose au calcul pour la bande arrière-digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, n'en reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence ;

Constata que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivières Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI;

Émet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin - Meuse 2022/2027.

9. INTEGRATION DE LA RUE DU VIGNOLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir que la rue du Vignole n'a jamais été classée dans le domaine public. Aussi il propose aux conseillers d'intégrer la parcelle se situant en section 16 n°466 d'une superficie de 1903 m² dans le domaine public.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'intégrer la parcelle section 16 n°466 d'une superficie de 1903 m² dans le domaine public de la Commune. Il s'agit de la rue du Vignole.

Mme E. KROPP souhaite avoir des explications sur le domaine public et privé de la Commune. Mme le Maire et M. HUTTENSCHMITT lui répondent.

10. ACHATS DE TERRAINS – RUE DE HESINGUE

M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir que dans le cadre du dossier de régularisation foncière de la rue de Hésingue (dossier débuté en 2019), les ventes entre la CeA et les propriétaires riverains concernés, à savoir : M et Mme HAENLIN, M et Mme MEMEDI et les consorts WEIGEL sont actés.

Mme HAENING quant à elle ne souhaite plus acquérir la parcelle cadastrée section 17 n°442, pour laquelle cette dernière avait signé une promesse d'achat en date du 24 octobre 2018 et aussi la CeA propose de revendre cette parcelle à la Commune pour 1 Euro symbolique, les frais de notaires étant à la charge de la Commune. M. D. HUTTENSCHMITT précise que la délibération prise en son temps par le Département du Haut-Rhin mentionne un prix de vente de 303,60 €, basé sur l'estimation de France Domaine.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'acquérir la parcelle cadastrée rue de Hésingue section 17 n°442 pour 1 Euro symbolique, les frais de notaires étant à la charge de la Commune. Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents et actes y afférents.

Suite à une question de M. B. BOEGLIN, le Conseil municipal évoque également le déplacement du calvaire de la rue de Héisingue selon la demande des époux LOLL. Mme le Maire propose de revoir ce point lors de la réunion de la commission voirie du 05 juillet prochain.

11. TRAVAUX

Mme le Maire fait savoir que la Commune a été retenue dans le cadre du Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Il s'agit de l'achat de matériel informatique pour l'école pour un montant d'environ 10.776 € TTC. Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cet achat.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'achat de matériel informatique pour l'école pour un montant d'environ 10.776 € et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cet achat.

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics...) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. Mme D. HECHT rappelle que chaque association de Buschwiller créée avant le 30 mars 2009 qui en fait la demande reçoit une subvention communale de 915 €. Les demandes de celles créées postérieurement au 30 mars 2009 sont étudiées au cas par cas en commission, laquelle propose au conseil municipal un montant approprié.

Pour l'octroi d'une subvention, les associations devront avoir rempli les conditions et obligations imposées par la loi, ainsi que celles approuvées lors de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2009. Mme D. HECHT précise que les subventions demandées par les associations de BUSCHWILLER sont des subventions de fonctionnement, qui, contrairement aux subventions de projet, ne doivent pas être remboursées si elles n'ont pas été utilisées comme cela pourrait être le cas pour une "année blanche".

Elle indique également que les associations Buschwill'Active et Clairefontaine n'ont pas eu d'activités depuis de nombreuses années et n'ont pas fait de demande de subvention.

Les associations extérieures au village et organismes de droit privé suivants recevront une subvention, à savoir :

- 100 € à l'Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes
- 30 € au Comité de la Prévention Routière
- 160 € à l'Union Frontalière des Donneurs de Sang.
- 150 € à la Petite Camargue Alsacienne.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le versement des subventions ci-dessus.

Mme D. HECHT propose de reconduire la subvention de 915 € pour chaque association de Buschwiller créée avant le 30 mars 2009 qui en fait la demande. Cette année-ci les Amis de Samadet n'ont pas déposé de demande de subvention pour cause de non-activité. L'Association des Jeux Touristiques a demandé, également pour 2021, le versement de la moitié de la subvention habituelle, mais Mme D. HECHT propose de verser la subvention en entier, comme aux autres associations, et précise que l'AJT a organisé son rallye annuel hier, le 27 juin et a tenu son assemblée générale le 19 septembre dernier. Elle rappelle que l'association de gestion de la Maison Communale perçoit, en plus de la subvention de base, 610 € de remboursement forfaitaire de participation aux frais d'électricité, soit une somme globale de 1.525 €. En outre, la société de Musique Liberté et son école de musique perçoivent chacune 915 €, soit un total de 1.830 €.

Mme D. HECHT demande aux conseillers qui sont membres du bureau d'associations de s'abstenir pour le vote de la subvention de l'association concernée. Le conseil municipal est amené à approuver le versement des subventions ci-dessous aux associations de Buschwiller :

- Arboriculteurs : 915 €
- Association de gestion de la Maison communale: 1.525 €
- Association des Jeux Touristiques : 915 €
- Association Sportive de Buschwiller : 915 €

- Cercle d'histoire Buchholz : 915 €
- Chorale Fortuna : 915 €
- Chorale Sainte-Cécile : 915 €
- Société de Musique et son école de musique : 1.830 €
- Tennis de Table de Buschwiller : 915 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le versement des subventions citées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents, sauf pour les Arboriculteurs : ABSTENTION de Denis HUTTENSCHMITT, la Chorale Fortuna, ABSTENTION de Christian WEIGEL, le Tennis de Table, ABSTENTION de Jacques DUCRON, la société de Musique Liberté : Christèle WILLER.

Pour finir Mme D. HECHT demande aux conseillers de voter les subventions au profit des associations créées après le 30 mars 2009, cette année-ci il s'agit uniquement de la :

- Chorale Perles du Sundgau : montant proposé : 915 €

La Compagnie Dé'ridées n'a pas déposé de demande de subvention, pour cause de non-activité.

Après délibération, le conseil municipal approuve le versement de la subvention citée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

13. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

13.1 Rapport de la commission Vie associative / sportive et culturelle - Rapporteur : Mme Denise HECHT

Le point a été fait sur les demandes de subvention des associations de Buschwiller, ainsi que sur les possibilités d'utilisation par les associations de la salle polyvalente en fonction des directives sanitaires en vigueur pour les établissements recevant du public. Un mail avec toutes les informations nécessaires a été envoyé dans la foulée aux président-e-s d'associations et utilisateurs de la salle.

13.2 Rapport du C.C.A.S – Rapporteur : Mme Denise HECHT

La réunion trimestrielle a eu lieu en présentiel. Il a été décidé de renoncer, cette année-ci également, à l'excursion des seniors en septembre. Les raisons sont d'une part le fait que le port du masque et la distanciation sociale seront fort probablement encore en vigueur à ce moment-là, au détriment de la convivialité, et d'autre part il faut s'attendre à ce que beaucoup de seniors donnent la priorité à la prudence et ne s'inscriront pas.

13.3. Rapport de la commission Urbanisme / Qualité de Vie / Agents techniques – Rapporteur : M. Denis HUTTENSCHMITT

- **Déclarations préalables :**

Référence : DP 068 061 21 F0010 (**Refusée**)
 Demandeur : BANUSHI Nuredin
 Objet : Murs de soutènement & modification entrée
 Localisation du terrain : Section 01 Parcelles 312, 313
 Adresse du terrain : 8b & 8c rue de Hésingue
 Superficie : 494 m²

Référence : DP 068 061 21 F0011
 Demandeur : BROM Célia
 Objet : Piscine
 Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 342
 Adresse du terrain : 33, rue des Ecureuils
 Superficie : 604 m²

Référence : DP 068 061 21 F0012
 Demandeur : SALADIN Hans Rudolf
 Objet : Ravalement de façade
 Localisation du terrain : Section 11 parcelle 157

Adresse du terrain : 78, rue des Vosges
Superficie : 751 m²

Référence : DP 068 061 21 F0013
Demandeur : STEINER Loïc
Objet : Pergola
Localisation du terrain : Section 01 parcelles 297, 303
Adresse du terrain : 7c, rue de Hégenheim
Superficie : 1000 m²

Référence : DP 068 061 21 F0014
Demandeur : BROBECKER Armand
Objet : Pergola
Localisation du terrain : Section 17 parcelle 122
Adresse du terrain : 30, rue des Fleurs
Superficie : 819 m²

Référence : DP 068 061 21 F0015 (**Refusée**)
Demandeur : WENTZINGER Stéphane
Objet : Abri de jardin
Localisation du terrain : Section 16 parcelle 438
Adresse du terrain : 1, rue du Raisin
Superficie : 775 m²

Référence : DP 068 061 21 F0016
Demandeur : LOLL Alphonse
Objet : Ravalement de façade
Localisation du terrain : Section 17 parcelle 310
Adresse du terrain : 34, rue de Hésingue
Superficie : 1299 m²

Référence : DP 068 061 21 F0017
Demandeur : SDC le Clos des Amandiers
Objet : Ravalement de façade
Localisation du terrain : Section 17 parcelle 129
Adresse du terrain : 47,a,b,c rue des Fleurs
Superficie : 2562 m²

Référence : DP 068 061 21 F0018
Demandeur : ROSA Thomas
Objet : Clôture & portail
Localisation du terrain : Section 16 – Parcelle 509
Adresse du terrain : Chemin des Vignes
Superficie : 369 m²

Référence : DP 068 061 21 F0020
Demandeur : TRISCH Isabelle
Objet : Véranda
Localisation du terrain : Section 10 – Parcelle 10
Adresse du terrain : 9, rue des Prés Verts
Superficie : 1349 m²

● **Permis de construire :**

Référence : PC 068 061 21 F0002
Demandeur : LOLL Alphonse
Objet : Extension maison
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 310
Adresse du terrain : 34, rue de Hésingue

Superficie : 1299 m²
Référence : PC 068 061 18 F0003 M03
Demandeur : BANUSHI Nuredin
Objet : Division de terrain
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 307
Adresse du terrain : 8b & 8c Rue de Hésingue
Superficie : 494 m²

- **Permis de démolir :**

Référence : PD 068 061 21 F0002
Demandeur : BATTISTELLI Daniel
Objet : Démolition annexe et grange
Localisation du terrain : Section 16 Parcelles 250, 251
Adresse du terrain : 20, rue des Vosges
Superficie : 1943 m²

Référence : PD 068 061 21 F0003
Demandeur : BAUMANN Sébastien
Objet : Démolition véranda
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 12
Adresse du terrain : 10, rue des Vergers
Superficie : 190 m²

- **Permis d'aménager :**

Référence : PA 068 061 21 F0001 (**Rejet tacite faute de pièces complémentaires**)
Demandeur : Foncière des trois Frontière
Objet : Lotissement 4 maisons
Localisation du terrain : Section 03 parcelles 52, 84, 85, 86, 87 92, 155
Adresse du terrain : 16, rue de Wentzwiller
Superficie : 2545 m²

- **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 21 F0007
Demandeur : Maître PRAT
Localisation du terrain : Section 05 Parcelle 73
Adresse du terrain : 27, vieille rue de Hagenthal
Superficie : 1004 m²

Référence : CU 068 061 21 F0008
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 447
Adresse du terrain : Rue des Fleurs (arrière du 59)
Superficie : 286 m²

Référence : CU 068 061 21 F0009 (**Classé sans suite**)
Demandeur : Maître OBRINGER
Localisation du terrain : Section 03 Parcelle 100
Adresse du terrain : 7, rue de l'Eglise
Superficie : 299 m²

Référence : CUb 068 061 21 F0010
Demandeur : IMMO ECO FINNACE
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 449, 451, 453
Adresse du terrain : Rue des Fleurs
Superficie : 1258 m²

Référence : CU 068 061 21 F0011
Demandeur : Maître OBRINGER
Localisation du terrain : Section 03 Parcelles 100, 101
Adresse du terrain : 7, rue de l'Eglise
Superficie : 299 m²

Référence : CU 068 061 21 F0012
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 08 Parcelles 001, 002, 003
Adresse du terrain : « Hunerholz »
Superficie : 430 m²

Référence : CU 068 061 21 F0013
Demandeur : Maître WALD
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 129
Adresse du terrain : 57c, rue des Fleurs
Superficie : 2565 m²

Référence : CU 068 061 21 F0014
Demandeur : Maître WALD
Localisation du terrain : Section 03 Parcelle 105
Adresse du terrain : 4, rue Saint-Martin
Superficie : 128 m²

Référence : CU 068 061 21 F0015
Demandeur : Maître WALD
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 98
Adresse du terrain : Rue de Hésingue
Superficie : 637 m²

Référence : CU 068 061 21 F0016
Demandeur : Maître JEHL
Localisation du terrain : Section 16 Parcelles 250, 251
Adresse du terrain : 20, rue des Vosges
Superficie : 1943 m²

Référence : CU 068 061 21 F0017
Demandeur : Maître LUCAS
Localisation du terrain : Section 10 Parcelle 138
Adresse du terrain : 46a, rue des Vosges
Superficie : 890 m²

Référence : CU 068 061 21 F0018
Demandeur : Maître MUNCH
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 19, 20, 21
Adresse du terrain : Rue des Fleurs
Superficie : 1258 m²

M. D. HUTTENSCHMITT fait ensuite savoir que l'ensemble du village à l'exception de la rue de Hésingue, rue de Hégenheim, des Romains, du Golf et d'une partie de la rue de Wentzwiller a été classée en zone 30. Des aménagements et des marquages restent à faire.

Il précise ensuite que des aménagements rue de fleurs n'ont pas pu être achevés en raison des conditions météorologiques. Mme S. VETTER souhaite savoir qui est prioritaire lorsque deux véhicules se croisent au niveau de la propriété de Mme GREDER Mariette. Mme le Maire lui rappelle que le code de la route s'applique, celui qui a l'obstacle doit s'arrêter, elle précise également que le flux de véhicules dans la rue des Fleurs sera moindre lorsque les travaux de la rue de Hésingue seront achevés.

13.4 Rapport de la commission Communication – Rapporteur : Mme Mireille ROUAULT

Mme M. ROUAULT indique que l'élaboration du dernier bulletin municipal est en cours. La commission communication se réunira le lendemain pour finaliser le tout. Elle remercie l'ensemble de l'équipe pour sa participation active et notamment Mme Lauriane FRITZ.

13.5 Rapport de la commission des bâtiments / salle polyvalente / cimetière - Rapporteur M. Bernard BOEGLIN

M. B. BOEGLIN fait savoir que la commission se réunira en date du 05 juillet prochain. Il indique qu'une demande de subvention a été envoyée à la CAF pour les gardes corps de l'aménagement extérieur de la salle polyvalente - périscolaire, que des demandes de devis sont en cours auprès de la société PARELEC pour les branchements des l'armoires chauffantes du périscolaire.

Un antitartre écologique a été réinstallé dans le bâtiment mairie-école. Des devis ont été signés pour la réparation de la toiture de l'église, la mise aux normes du parafoudre de l'église. Plusieurs autres petites interventions sont en cours dans les bâtiments communaux.

13.6 Rapport de la commission scolaire

Mme E. KROPP indique que le conseil d'école se réunira le 1er juillet 2021 et que la fermeture d'une classe a été actée par l'Inspection d'Académie. Les maternelles et le CP monolingues seront regroupés.

13.7. Rapport du comité de pilotage - séminaire

Mme D. HECHT indique que suite au séminaire / formation sur la cohésion de groupe du conseil municipal un comité de pilotage a été créé avec pour membres Mme le Maire, Mme S. BOUDOT et elle-même. Mme S. BOUDOT précise que les animateurs de cette formation font également partie du comité de pilotage. Elle précise que 05 projets ont été retenus et propose la mise en place d'une fiche de suivi de projet.

14. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Durant le séminaire de groupe, certains conseillers ont estimé que les rapports des commissions intercommunales lors des réunions du conseil municipal étaient lourds et longs. Aussi Mme le Maire propose que dorénavant les conseillers qui se rendent à une réunion intercommunale transmettent par courriel à l'ensemble des conseillers et au secrétariat de la mairie, le rapport de la réunion, avec un résumé bref indiquant les points importants à retenir pour BUSCHWILLER., cela n'empêche pas le point rapport en réunion du Conseil mais de manière plus succincte pour permettre les échanges et les réponses aux questions.

- Mme M. ROUAULT : 22.04.2021 : Comité LEADER : le programme LEADER est un programme européen visant à soutenir des projets privés ou publics en zone rurale. Le GAL (groupe d'action locale) Sundgau 3F avait une enveloppe de + de 1 333 000 euros pour 2014-2022 + une dotation exceptionnelle de 200 000 € accordée par la région Grand Est. Lors de cette réunion, le fonctionnement d'un dossier depuis le dépôt de la demande jusqu'au versement de la somme demandée a été expliqué. Sur les 88 projets en cours, 35 % sont dans le domaine de l'économie locale. Pour exemple de projets : création d'une chaufferie bio masse dans un bâtiment mairie-école, réhabilitation des ateliers municipaux pour la Croix Rouge, création d'une ferme pédagogique, création d'une conserverie artisanale locale.
- Mme M. ROUAULT : 27.05.2021 – SLA Petite enfance : Présentation de la charte éco crèche et de la fête des relais prévue en 2022. La charte éco-crèche est un outil de communication et de sensibilisation à la transition énergétique et écologique, elle est déjà mise en place dans 4 des multi-accueils de SLA, les actions passent par le tri des déchets, la réduction des déchets, les économies d'énergie, les couches lavables...la fête des relais petite enfance aura lieu le 02/04/2022 à la Comète. Cette fête permettra ainsi par le biais d'ateliers, de spectacles, de rencontres de sensibiliser les personnes à la baisse significative du nombre d'assistantes maternelles depuis plusieurs années et de la méconnaissance des parents au rôle des relais petite enfance.

M. B. BOEGLIN : 20.04.2021 – SLA Plan Local de l'Habitat : Réunion de travail sur les enjeux et objectifs territorialisés à la strate des bourgs et villages dont BUSCHWILLER fait partie. Un PLH qui s'inscrit dans la poursuite et la consolidation à faire bénéficier aux 40 communes des dispositifs mis en place en matière d'habitat. Un projet résidentiel et des objectifs de production qui s'appuient sur le SCOT avec une projection de 90 logements annuels pour les 25 bourgs et villages soit 540 logements sur 6 ans. Poursuivre et améliorer la qualité et le fonctionnement du parc de logements existants notamment énergivores en encourageant la sortie

de vacances dans le parc privé, lutter contre les situations d'habitat insalubre, requalifier le bâti ancien dégradé afin de le revaloriser, garantir l'accès et le maintien au logement pour les publics en difficultés. Mme le Maire demande à M. B. BOEGLIN de se renseigner pour une éventuelle aide technique ou financière par SLA dans le cadre du PLH, pour la rénovation du presbytère.

- M. B. BOEGLIN : 15.06.2021 – SLA Patrimoine et Infrastructures
Patrimoine bâti en cours : aménagement d'un espace France Services dans l'ancien tribunal de SIERENTZ, ouverture le 1^{er} juin 2021, aménagement d'une salle d'activités dans l'ancienne salle du conseil au pôle de proximité de SIERENTZ, réception prévue fin août 2021, création d'un pôle de services dans le quartier Concorde à ST LOUIS, aménagement de locaux au 3^{ème} niveau de l'immeuble ALPHA, mise en service le 1.09.2021
Décret Tertiaire : décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire supérieurs à 1000m², réduction des consommations d'énergie par rapport à une année de référence au choix sur la période 2010 à 2019. En 2030-40%, en 2040-50%, en 2050-60% 16 bâtiments de SLA sont concernés
Infrastructures : Opérations en cours : RD201 Giratoire d'accès à la ZAE du Liesbach, réaménagement du boulevard d'Alsace à Village-Neuf, parc des Carrières 1^{ère} phase
- Mme D. HECHT : ETB: réunion plénière du conseil consultatif en visioconférence. Thème principal de la réunion: management de la pandémie du Covid-19 dans les écoles. Dans les trois pays le rythme soutenu des directives sanitaires a obligé le corps enseignant à faire preuve de réactivité et de créativité dans son organisation. Trois approches ont été présentées : Le canton de Bâle campagne a instauré un dépistage massif par tests salivaires pour garder les écoles ouvertes. L'un des lycées de Lörrach pratique l'enseignement en alternance. À Héisingue le décalage des horaires d'entrée et de sortie des écoles permet de fluidifier la circulation et d'améliorer les problèmes de stationnement. Les conseillères dont les enfants se rendent à l'école à Buschwiller précise que cela se fait déjà sur Buschwiller.
- Mme D. HECHT : SLA – commission des affaires transfrontalières: cette commission travaille en étroite collaboration avec l'ETB; ses membres ont été informés sur les axes stratégiques définis pour l'ETB pour l'horizon 2030.
- Mme D. HECHT : ETB: assemblée générale en visioconférence. Parmi les réalisations 2020/2021, la présidente a rappelé que les élus sont restés en contact malgré la pandémie, œuvrant auprès de leurs gouvernements respectifs pour maintenir les frontières ouvertes; c'est d'ailleurs grâce à l'intervention de l'ETB que le créneau de 24 h pour les habitants du bassin frontalier a été mis en place lors de la 2^e vague. Des tronçons de pistes cyclables ont été rajoutés au maillage actuel. Un dialogue citoyen a été engagé, sous forme d'ateliers trinationaux avec une soixantaine d'habitants tirés au sort et un questionnaire à remplir en ligne, auquel 1200 personnes ont répondu. Les souhaits et attentes ont été recueillis et seront pris en compte. On peut noter, entre autres: des transports publics transfrontaliers avec une tarification unifiée, des partenariats institutionnalisés entre les écoles, un meilleur accès aux soins dans les pays voisins.
- Mme D. HECHT : Regio Basiliensis: Présentation de MaaS, Mobility as a Service, une plateforme de mobilité tout-en-un combinant transports en commun, autopartage, vélo ou trottinette en libre-service dans le but de gagner en efficacité, atténuer les problèmes de stationnement, préserver l'environnement et faire des économies.
- Mme D. HECHT : Trion-Climate, le réseau énergie-climat de la région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur: un congrès en visioconférence réunissant 137 participants et 9 experts intervenant sur le thème du réchauffement climatique et les moyens à disposition pour en atténuer les effets à l'échelon communal et régional. Juste en exemple parmi d'autres: dans tous les domaines, les arbres sont des alliés précieux: ce sont des pourvoyeurs d'ombre bienvenus dans les îlots de chaleur en ville, mais aussi dans les champs au milieu des cultures ou dans les pâturages. Le reboisement est à faire avec des essences locales, mais aussi en récupérant en Eurasie des espèces qui y ont migré lors du dernier dérèglement climatique.
- Mme L. FRITZ : 13.04.2021 – SLA Commission des sports : Présentation de l'organigramme : le directeur du service des Sports est Monsieur LEMAIRE Nicolas. Ils sont 39 agents permanents et 50 saisonniers. Les différents équipements sont : piscine couverte de Saint-Louis, centre nautique Pierre de Coubertin, Cosac à

Village-Neuf, Cosec à Hégenheim, Salle multisport Village-Neuf, Logements de service et atelier, parc véhicules et engins.

Les missions de la commission des Sports : rédaction, mise en œuvre du schéma de développement sportif, création, réhabilitation et gestion d'équipements sportifs, mise en place d'animations et événements sportifs d'envergure, accueil et gestion des relations avec public et scolaires.

Les principaux investissements 2019/2020/2021 : deuxième toboggan centre nautique Pierre de Coubertin, achat de 22 aqua bikes, Aménagement de 2 stations chlore.

Une politique sportive autour de 8 axes stratégiques : une politique d'aménagement et/ou réhabilitation, politique forte d'animations, manifestations sportives, bonne lisibilité dans le tissu associatif, formation et fédération des acteurs locaux du sport, place du bénévolat à favoriser, bonne communication pour la promotion du sport, encadrement des aides financières, matérielles et humaines, évaluation chaque année de la politique sportive intercommunale et des actions.

- Mme L. FRITZ : 10.06.2021 – SLA Commission des sports : Mise en place d'un fichier partagé pour les membres de la commission des sports ainsi que les suppléants, gratifier l'initiative locale quant à la graduation des aides « inverser les taux d'aide, à vérifier la possibilité de l'engagement d'une collectivité sur une action humanitaire (aide financière), ce point sera revu à la prochaine commission.
- M. D. HUTTENSCHMITT : SLA commission de valorisation des déchets : les travaux de la déchetterie de Hésingue débiteront bientôt. Les poubelles vertes sont vouées à disparaître. M. D. HUTTENSCHMITT évoque également le principe de taxe d'ordures ménagères et redevances d'ordures ménagères. Mme le Maire lui propose de provoquer une réunion sur ce point avec M. LATSCHA, président de la commission valorisation des déchets à SLA.
- Mme C. WILLER : 12.05.2021 : conférence des Maires - SLA Vision d'Avenir le résumé des différents ateliers de travail nous a été transmis par courriel.

15. DIVERS

- Mme le Maire propose une sortie de visite des bâtiments communaux avec le Conseil municipal et leurs familles suivi d'un repas convivial. Mme le Maire demande au secrétariat de créer un sondage doodle pour le choix de la date dimanche 29.08.2021 ou 05.09.2021.
- Mme le Maire indique le conseil municipal se réunira le 20 ou le 27 septembre 2021.
- M. C. WEIGEL indique que les commissions réunies ont décidé de ne pas organiser le petit déjeuner citoyen cette année en raison de la situation sanitaire. Il souhaite qu'une information soit communiquée en ce sens aux habitants de la Commune. Mme le Maire demande à Mme M. ROUAULT de faire le nécessaire avec le secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h52

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021**

ORDRE DU JOUR :

16. TRAVAUX ECOLE
17. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MARS 2021
18. OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION
19. HEURES DE TRAVAIL - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
20. HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL
21. RENOTIFICATION DE L'ETAT 1259
22. SLA - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES LEVES
GEOREFERENCES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES RESEAUX DE
SIGNALISATION LUMINEUSE.
23. PGRI – RIVIERES DE HAUTE ALSACE
24. INTEGRATION DE LA RUE DU VIGNOBLE DANS LE DOMAINE PUBLIC
25. ACHATS DE TERRAINS – RUE DE HESINGUE
26. TRAVAUX
27. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
28. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
29. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
30. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
HECHT DENISE	1^e adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2^e adjoint		
ROUAULT Mireille	3^e adjointe		
BOEGLIN Bernard	4^e adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller	Absent	
BOUDOT Sabine	conseillère		
DUCRON Jacques	conseiller		
FRITZ Lauriane	conseillère		
GREDER Cindy	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		
SITTER Jérôme	conseiller		
VETTER Séverine	conseillère		
WEIGEL Christian	conseiller		